

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 août 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-08-224

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Affectation de surplus à des services juridiques et des honoraires professionnels en ressources humaines
- 1.6 Vente du lot 3 002 576 situé sur la 388^e Avenue
- 1.7 Acquisition des rues du Morio, Saturnie, du Monarque et du Tigré
- 1.8 Amendement à la résolution 2025-06-195 concernant l'acquisition du lot 2 533 093 sur le chemin des Hauteurs

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Remplacement de la transmission du chargeur frontal - (2025TP18-CGG)
- 2.2 Octroi de contrat - Installation de bornes sèches (2025SSI01 - AOP)
- 2.3 Ajustement au contrat 2024GEN02-CGG pour des services d'ingénierie de structure et l'électromécanique
- 2.4 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° 1271-25
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 739-97-05 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1255-24-01 modifiant le Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-57 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Lettres d'ententes 2025-006 - création de poste à la division parcs et espaces verts et 2025-007 - intégration des lettres d'ententes 2022-002, 2022-003, 2022-004 et 2023-003

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0028 - 16, 413^e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0030 - 91, chemin des Buttes
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0016 – 360, 305^e Avenue
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0026 – 137, rue de l'Ascension
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0031 – 999, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.7 Projet intégré portant sur le lot 6 219 258 situé sur la rue Gohier

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau
- 6.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026 - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Autorisation de collecte de fonds - Club FC Boréal

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire propose de mettre à l'essai une période de questions en début d'assemblée.

La période de questions s'est tenue de 19 h 06 à 19 h 07 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés:

- Séance extraordinaire pour la réserve d'abrasifs;
- Point à l'ordre du jour durant la séance extraordinaire du 19 août 2025.

2025-08-225

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

Il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-08-226

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 juillet au 12 août 2025 au montant de 1 754 345,88 \$ tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-227

1.5 AFFECTATION DE SURPLUS À DES SERVICES JURIDIQUES ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a traité, en 2025, plus de dossiers juridiques que prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses relatives à des services professionnels en ressources humaines non prévus au budget ont été requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AFFECTER un montant de 80 000 \$ à des services juridiques et des honoraires professionnels en ressources humaines;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-228

1.6 VENTE DU LOT 3 002 576 SITUÉ SUR LA 388E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour l'acquisition du lot 3 002 576 du cadastre du Québec situé sur la 388^e Avenue et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du lot 2 766 983 adjacent et que, par l'achat de ce lot, celui-ci tendrait vers la conformité au niveau de la superficie minimum requise;

CONSIDÉRANT QU' aucun des services de la Municipalité ne s'est opposé à cette vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 3 002 576 du cadastre du Québec d'une superficie de 179,5 mètres carrés, à René Gagnon et Pauline Lavoie, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur, pour la somme de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire seront assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-229

1.7 ACQUISITION DES RUES DU MORIO, SATURNIE, DU MONARQUE ET DU TIGRÉ

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure des rues du Morio, Saturnie, du Monarque et du Tigré;

CONSIDÉRANT la signature du protocole PE-21-42 relatif aux travaux municipaux intervenu entre la Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux émise par Équipe Laurence en date du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER la cession des lots 6 441 725, 6 441 726, 6 441 727 et 6 441 728 du cadastre du Québec étant la rue du Morio, Saturnie, du Monarque et du Tigré, par la compagnie 9305-5689 Québec inc., représentée par Patrick Bissonnette;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rues publiques les lots 6 441 725, 6 441 726, 6 441 727 et 6 441 728 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-230

1.8 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-06-195 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 2 533 093 SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT les délais pour notarié une vente en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le prix convenu entre les parties était valide jusqu'en juillet 2025 et que la vente n'a pas pu se concrétiser dans le délai convenu;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain a augmenté son prix de vente de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AMENDER la résolution 2025-06-195 afin de modifier le prix d'achat du lot 2 533 093 situé sur le chemin des Hauteurs pour un montant de 18 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-231

2.1 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION DU CHARGEUR FRONTAL - (2025TP18-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour le remplacement de la transmission du chargeur frontal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de la transmission du chargeur frontal à Brandt Tractor, au montant de 54 233,04 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-232

2.2 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE BORNES SÈCHES (2025SSI01 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2025SSI01-AOP pour l'installation de bornes sèches;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 31 juillet 2025 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (avant taxes)
9161 4396 Québec inc.	177 000 \$
SOS Bornes sèches	203 254 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de bornes sèches à 9141-4396 Québec inc., au montant de 177 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1252-23;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-233

2.3 AJUSTEMENT AU CONTRAT 2024GEN02-CGG POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE DE STRUCTURE ET D'ÉLECTROMÉCANIQUE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2024GEN02-CGG pour des services d'ingénierie de structure et d'électromécanique adopté à la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 par la résolution 2024-09-251;

CONSIDÉRANT QUE DWB a rendu des services qui n'étaient pas inclus dans l'entente contractuelle en lien avec la conception d'un ouvrage de soutènement, des modifications d'emplacement, des systèmes de mécanique automobile et de l'éclairage;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE DWB consultants demande un ajustement à leur mandat pour les services non prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER les conditions de l'offre de services professionnels soumise par DWB consultants en date du 2 juillet 2025;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires pour des services d'ingénierie de structure et d'électromécanique au montant de 19 160 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par le Règlement n° 1261-24;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-01-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1271-25**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1271-25 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour des tests de fiabilité et des travaux d'amélioration d'infrastructure de l'aqueduc municipal*.

2025-08-234

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 739-97-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 739-97 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT**

Alain Lefièvre dépose le projet de *Règlement n° 739-97-05 modifiant le Règlement n° 739-97 concernant le fonds de roulement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'augmenter le fonds de roulement de 600 000 \$ à même les surplus accumulés.

2025-08-235

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1255-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°
1255-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 586 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE D'ABRASIFS**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1255-24-01 modifiant le Règlement n° 1255-24 décrétant une dépense et un emprunt de 586 000 \$ pour la construction d'une réserve d'abrasifs* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt et de remplacer l'annexe de l'estimation des coûts.

2025-08-236

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1261-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°
1261-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 500 000 \$ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt.

2025-08-237
**2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-900-57 modifiant le règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d’ajouter des panneaux d’arrêt aux intersections suivantes :

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L’INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Denis	N-O S-E
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Maria Louis	N-O S-E
Arrêt	12 ^e Avenue	Rue Beloeil	N-O S-E
Arrêt	Rue Beloeil	12 ^e Avenue	S-O
Arrêt	Rue Maria Louis	12 ^e Avenue	S-O
Arrêt	Rue Denis	12 ^e Avenue	S-O

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2025-08-238
**3.2 LETTRES D'ENTENTES 2025-006 - CRÉATION DE POSTE À LA DIVISION PARCS ET ESPACES
VERTS ET 2025-007 - INTÉGRATION DES LETTRES D'ENTENTES 2022-002, 2022-003, 2022-
004 ET 2023-003**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour un journalier supplémentaire à la division parcs et espaces verts du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique (Section locale 1826) concernant les modalités entourant la création du poste;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions issues d’anciennes lettres d’ententes n’ont pas été reprises dans la nouvelle convention collective signée le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier la convention collective afin d’intégrer ces lettres d’ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les lettres d’ententes 2025-006 et 2025-007 à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-08-239

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0028 - 16, 413E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, un empiètement d'au maximum 1,8 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 24 pieds par 38 pieds avec un abri à bois connexe de 24 pieds par 8 pieds;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été soumis à une demande de PIIA en 2022 puisque le garage détaché était une construction accessoire de plus de 50 mètres carrés en cour latérale d'un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE la demande PIIA 2022-0039 a été acceptée via la résolution 2022-10-304, mais que le garage n'a pas été construit;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, avant le premier projet de *Règlement n° 1171-19-04* qui amendait le *Règlement de zonage n° 1171-19*, le calcul des marges ne s'effectuait pas à partir des bandes tampons pour ce terrain de plus de 1 500 mètres carrés, mais bien à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du garage projeté seront réalisés, en partie, sur une dalle de béton existante, dalle qui sera prolongée vers le centre du terrain, mais à moins 3,28 mètres de la limite latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché espéré sur ce terrain de 4 143,2 mètres carrés doit maintenant être à 5 mètres de la ligne latérale gauche (3 m bande tampon + 2 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE la remise existante, en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, sera démolie;

CONSIDÉRANT QU'un plan de reboisement a été fourni en 2022 lors de l'étude de PIIA afin de renaturaliser la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la haie mitoyenne avec le terrain voisin devra être protégée durant toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-07-051;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0028 affectant la propriété située au 16, 413^e Avenue qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, un empiètement d'au maximum 1,8 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-240

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0030 - 91, CHEMIN DES BUTTES

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2 mètres dans la marge avant de 6 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-119;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire un garage détaché de 20 pieds par 28 pieds avec un abri d'auto connexe de 12 pieds par 28 pieds, soit un bâtiment accessoire de 896 pieds carrés (83,2 mètres carrés) respectant le maximum permis de 85 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE pour ce terrain de 4 900,9 mètres carrés, les marges doivent être calculées à partir des bandes tampons et n'ont pas à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché et son abri d'auto doivent être implantés à 12 mètres de la ligne avant (6 m bande tampon + 6 m marge avant);

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité audit garage, la topographie du site, les installations septiques existantes et la présence d'un ruisseau intermittent sur le terrain font en sorte de contraindre le demandeur à déposer cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-07-052;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0030 affectant la propriété située au 91, chemin des buttes qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2 mètres dans la marge avant de 6 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-119.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-241

5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0016 - 360, 305E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient de la pierre de couleur grège (gris pâle), du Maibec horizontal de couleur blanche, l'aluminium composite de couleur beige/crème et la toiture serait en acier de couleur zinc brossé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur lot riverain du lac de l'Achigan et identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT les justifications apportées au niveau de la fenestration côté lac par le requérant lors de la deuxième présentation du dossier au CCU du 13 juin 2025. Justification à l'effet que la proportion de la fenestration de la situation existante versus la fenestration actuelle est à tout le moins comparable en termes de superficie;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite installer une pellicule solaire de type « SolarGuard CX 50 » sur toutes les fenêtres et ouvertures sur l'élévation arrière (côté lac);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette dernière proposition et en est venu à la conclusion que la pellicule solaire de type « SolarGuard CX 50 » ne serait pas adéquate pour répondre à un des critères problématiques liés au règlement sur les PIIA, soit celui de minimiser l'impact de l'éclairage intérieur vers les espaces extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a proposé au requérant une pellicule solaire de type « SolarGuard SX 50 », pellicule qui répond davantage au critère de minimiser l'éclairage de l'intérieur vers l'extérieur tout en ne créant pas d'effet de miroir vu de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement sont désormais démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-07-054;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0016, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé au 360, 305^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-242

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0026 -
137, RUE DE L'ASCENSION**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'une habitation sur un terrain en forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait, en façade, Canoxel vertical blanc, du Canoxel horizontal de couleur bois-naturel et de la pierre de couleur grise. Sur les trois (3) autres élévations, du vinyle blanc horizontal alors que la toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera implantée sur une partie du terrain présentant des pentes de plus de 20 %, et identifiée à l'annexe 1 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-07-055;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0026, soit la construction d'une habitation sur une partie de terrain présentant des pentes de plus de 20 % située au 137, rue de l'Ascension.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-08-243

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0029 -
999, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

modifié par
PV correction

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement de l'aluminium composite de couleur gris fusain, de l'acier mural de couleur bouleau fumé ainsi que de la maçonnerie de couleur « silverado » et grège alors que la toiture serait en acier de couleur gris fusain;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot riverain du lac de l'Achigan et identifié à l'annexe 4 du règlement sur les PIIA. Les travaux sont assujettis à la présentation d'un PIIA et objectifs du *Règlement n° 1007-10*;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-07-056;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0029, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé au 999, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-244

5.7 PROJET INTÉGRÉ PORTANT SUR LE LOT 6 219 258 SITUÉ SUR LA RUE GOHIER

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-02-045 qui prévoyait l'acceptation d'un projet intégré sur l'ancien lot 2 765 236 situé sur la rue Gohier tel que montré au plan préparé par la firme Urba Consultants en date du 19 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette acceptation, le cadastre foncier a été modifié pour tenir compte de cette acceptation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le cadastre existant afin de respecter la réglementation municipale au niveau des pentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par des allées véhiculaires dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation environnementale a été produite;

CONSIDÉRANT QU'une étude hydrogéologique devra être produite avant d'aller de l'avant avec le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la modification du projet intégré présenté pour le lot 6 219 258 et tel que montré au plan préparé par François Sylvain, Arpenteur-géomètre en date du 24 février 2024 sous sa minute 1375.

Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-08-245

**6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait en août 2023 le *Règlement n° 1245-23* obligeant les propriétaires de Saint-Hippolyte dont les résidences sont desservies par un puisard à le remplacer par une installation septique conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette décision prise par le conseil municipal vise la protection des eaux souterraines, des sources d'eau potable et de l'état de santé de nos lacs ;

CONSIDÉRANT QU'on dénombre 233 propriétés desservies par un puisard sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une installation sanitaire conforme représente une dépense considérable pour un ménage moyen;

CONSIDÉRANT QU'en plus de la mise en place du programme Écoprêt pour le financement du remplacement des puisards, la Municipalité de Saint-Hippolyte désire soutenir financièrement la mise en place d'installations de traitement individuel des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a développé le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) qui vise à soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place ou la mise aux normes réglementaires d'installations de traitement individuel des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le PUIT poursuit les mêmes objectifs que la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a pris connaissance du Guide PUIT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER Madame Geneviève Simard, directrice du Service de l'environnement, et Monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à présenter une demande d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau développé par le MAMH;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du Guide PUIT qui s'appliquent à la Municipalité de Saint-Hippolyte et à son projet;

DE S'ENGAGER à déposer le suivi d'avancement des travaux exigés périodiquement par le Ministère;

DE S'ASSURER que les coûts admissibles et tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci soient assumés;

DE PAYER sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continu du projet;

DE S'ENGAGER à assurer l'entretien et la pérennité du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-08-246

**6.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2026 - ACHAT DE
DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 360 litres noirs, des bacs roulants de 240 litres bruns, des mini-bacs de cuisine et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 360 litres noirs, de bacs roulants de 240 litres bruns, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange nécessaires aux activités de la Municipalité de Saint-Hippolyte pour l'année 2026;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Hippolyte. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Hippolyte s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-08-247

8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - CLUB FC BORÉAL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part du Club FC Boréal pour la tenue d'une collecte de fonds le 16 août 2025 dans le cadre du financement des activités;

CONSIDÉRANT QUE la collecte a pour but de bonifier les programmes de développement des joueurs membres du club;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives similaires sont menées dans les 5 villes constituant le FC Boréal;

CONSIDÉRANT QUE le FC Boréal compte près de 150 jeunes de Saint-Hippolyte parmi ses programmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer le club dans ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le Club FC Boréal à tenir une collecte de fonds à l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan le samedi 16 août 2025 de 9 h à 16 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 04 à 20 h 42 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Causes qui occasionnent des dépenses supplémentaires en frais juridiques;
- Normes de constructions de rues et rapport d'ingénierie;
- Infraction en environnement et urbanisme en attente depuis 4 ans;
- Ajout de dos-d'âne en plus des panneaux d'arrêt sur la 12^e Avenue;
- Contrôle des sédiments et écoulement des eaux dans les rues appartenant à des promoteurs;
- Rétroaction sur la politique de participation publique;
- Mise à jour du dossier du barrage du lac Maillé;
- Entretien du lac Connelly et plan de développement;
- Pollution lumineuse;
- Milieu humide au parc Connelly.

2025-08-248

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Rose Crevier-Dagenais et appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 43.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 août 2025.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte